



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 juillet 2023 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en Préfecture de Rouen le 28 décembre 2023,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort des représentants de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le jury du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024, est composé de la manière suivante :

### COLLEGE DES ELUS :

Jean CHOMANT - CONSEILLER MUNICIPAL DE VAL-DE-SCIE - PRESIDENT DU JURY,  
Blandine LEFEBVRE - MAIRE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT - ADOINTE AU PRESIDENTE DU JURY.

### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES :

Thierry CHEVRIER - REPRESENTANT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A,  
Brigitte PESEZ - RESPONSABLE SANTE - UTAS BOUCLES DE SEINE - DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.

### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Muriel LECLERC - RESPONSABLE SERVICE PETITE ENFANCE - VILLE DE ROUEN - REPRESENTANTE CNFPT,  
Jean PESQUEUX - DIRECTEUR DU FOYER DE L'ENFANCE (HONORAIRE).

Article 2 : L'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024, se déroulera au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le

**26 JAN. 2024**

Le Président,  
**Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600027-20240129-2024-AR-9-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Affichage : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

